RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

numéro CC_240711_4

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres		
en exercice	59	
présents	31	
exprimés	44	
vote		
pour	44	
contre	0	
abstention	0	

Présents:

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Absents avec pouvoirs:

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents:

Joëlle GOUDAL, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

OBJET : Convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Coeur d'Hérault pour la période de 2024 à 2026 et attribution de subvention

VU le schéma de développement économique du SYndicat de DÉveloppement Local (SYDEL) Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012,

VU la délibération n°CC_211124_04 du Conseil communautaire du 24 novembre 2021, relative à la convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Coeur d'Hérault (ICH) pour la période de 2021 à 2023 et attribution de subvention,

VU la demande enregistrée au numéro 2024-06-67772 de la plateforme d'initiative locale ICH datée du 29 mai 2024.

CONSIDÉRANT les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du cœur d'Hérault, inscrites dans le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique sur le territoire du pays Cœur d'Hérault, composé des communautés de communes du Clermontais, Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la plateforme d'initiative locale ICH a pour mission l'accompagnement, le financement et le suivi des porteurs de projets en création, reprise, transmission ou agrandissement d'activités économiques sur le territoire du cœur d'Hérault.

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : VALIDE la convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale Initiative Cœur d'Hérault pour la période de 2024 à 2026, afin de répondre aux objectifs suivants :
 - favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
 - renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à vingt-cinq-mille euros (25 000 €) : en cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de dix-mille euros (10 000 €) à vingt-cinq-mille euros (25 000 €), La plateforme joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (un euro attribué par la plateforme permet de lever jusqu'à dix euros en prêt bancaire),
 - préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
 - améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-création,
- ARTICLE 2: VALIDE le versement annuel d'une subvention de deux-mille euros (2 000€) à la plateforme d'initiative locale ICH.
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 3: IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20240711-lmc111746-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/24 Date de publication : 18/07/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Le onze juillet deux mille vingt-quatre Le Président, Jean-Luc REQUI











Convention de partenariat

Années

2024 - 2025 - 2026

Convention de partenariat

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes ;

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 ;

Vu la demande de subvention de la PFI;

Vu le bilan comptable certifié 2023 de la PFI et son budget prévisionnel 2024-2025-2026 ;

Vu les politiques publiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault ;

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Jean-François SOTO,

Initiative Cœur d'Hérault, dont le siège est 24 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa présidente Sylvie PAINVIN,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 9rue de la Lucques, Ecoparc – La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT » est une association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public ;
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise, l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire) ;
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme ;
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-création.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2024- 2025- 2026.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun. Il pourra être demandé à la PFI de venir présenter aux élus des Communautés de communes dans les instances afférentes le bilan d'activité de l'association.

Les partenaires susnommés seront invités à participer aux comités d'agrément pour avis consultatif. La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire. Réciproquement, la PFI jouera le rôle de prescripteur pour les partenaires susmentionnés auprès des entreprises rencontrées en présentant selon les besoins les dispositifs de ces derniers (pépinière, centre d'affaires, aides à l'immobilier d'entreprises, hôtels d'entreprises, parc d'activités économiques...).

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

L'appui des Communautés de communes à la PFI se matérialisera par une participation financière annuelle variable en fonction de l'activité de l'association et de son impact sur chacun des territoires. Ce nouveau système de dotation permettra de consolider et d'adapter l'outil de la PFI au plus près des besoins des concitoyens, des porteurs de projets et des dynamiques territoriales.

Article 3a - Pour la Communauté de communes du Clermontais

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Article 3a – Pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac

La dotation annuelle de la Communauté de communes est de 2000€.

Article 3c - Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La dotation annuelle de la Communauté de communes sera fonction du nombre de dossiers accompagnés sur le territoire de la CCVH jusqu'au passage en comité ICH. La dotation sera calculée à raison de 500€ par dossier accompagné par la PFI dans la limite d'une dotation totale de la CCVH de 8000 € par an.

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement desdites dotations s'effectuera sur présentation du bilan de l'année écoulée :

- Rapport d'activités, bilan et comptes de résultat de l'année N-1
- o Bilan quantitatif des comités d'agrément de l'année N-1:
 - * nombre de comités d'agrément,
 - * nombres de dossiers présentés et retenus,
 - * typologie des entreprises accompagnées : liste nominative des entreprises présentées et retenues, nature du dossier (création, reprise, développement), nombre d'emplois, secteur d'activités
 - * nombres de prêts d'honneur
 - * nombre d'entreprises financées par an
 - * répartition géographique et par activité,
 - *nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
 - * effet levier cumulé

La PFI s'engage à insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

Article 5 - Code éthique

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 - 4.2.6 - Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 - Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026)

Article 8 - Résiliation

En cas d'inexécution contractuelle par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En termes de versements des subventions, les conséquences de la rupture sont distinctes et partielles. La rupture de la convention ne remet pas en cause le versement de la partie de la subvention pour la période en cours. Seuls les versements ultérieurs n'interviendraient plus.

Fait en 5 exemplaires, le 2024	
Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,	La Présidente de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
Claude REVEL	Jean-Luc REQUI
Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	Le Président de Plateforme d'Initiative Locale – Initiative Centre Hérault
Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault	
Jean-François SOTO	Sylvie PAINVIN

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH

Nom (Président/Directeur): PAINVIN Prénom : Sylvie

Forme Juridique : Association loi 1901

Si Association loi 1901

N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999

Date de parution au journal officiel: 30 janvier 1999

Date Dernière assemblée générale 27 juin 2018

Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local

Numéro SIREN: 421 576 216 00020

Adresse siège social: 24 place de verdun 34150 Gignac

Téléphone(s): 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28

Mail: f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr

Site Internet:

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole

Code banque: 13506 Code guichet: 10000

N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1 n+2 n+3

- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
 Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention
 Subventions d'autres organismes :
 Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :
- Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant :